

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE GLOVELIER
DU MARDI 10 MAI 2016, A 20 H 00, A LA HALLE
POLYVALENTE, SALLE 1, 1^{ER} ETAGE**

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 février 2016.
4. Discuter et voter la vente du feuillet d'immeuble no 1762 de Glovelier, d'une contenance de 1'411 m², aux Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier. Fixer les conditions y relatives.
5. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Daniel Jeanguenat
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateur	:	aucun scrutateur désigné
Nombre d'ayants droit présents	:	07
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 15 du 27 avril 2016 et envoi d'un tous-ménages.

1. Salutations et souhaits de bienvenue.

Il est 20 h 00 lorsque M. Guy Meier, responsable du dicastère des pâturages et des forêts à la commune mixte de Haute-Sorne, ouvre l'assemblée en saluant et remerciant les ayants droit présents. Il leur transmet également les salutations du Conseil communal.

Suite aux propos de M. Meier, l'assemblée poursuit son cours.

2. Désignation du président de l'assemblée.

Sur proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Daniel Jeanguenat est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

Un comptage rapide des ayants droit présents permet de conclure que ceux-ci sont au nombre de 7.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

Pour conclure, M. le Président adresse un salut particulier à M. Gérard Ruch, conseiller communal responsable du dicastère de l'urbanisme. Celui-ci épaulera au besoin son collègue, M. Guy Meier, pour les questions relevant du domaine de l'urbanisme.

En la circonstance, personne ne conteste la présence de M. Ruch.

3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 février 2016.

A titre préalable, M. le Président rappelle que le P.V. de l'assemblée bourgeoise du 17 février 2016 pouvait être consulté au Secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune de Haute-Sorne.

Sans autre formalité, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce P.V.

En la circonstance, celui-ci est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

M. le Président se tourne alors vers les représentants du Conseil communal. Il indique que certains bruits courent au village à propos de la zone à bâtir «Les Montates II», suite aux ventes de terrains consenties par l'assemblée bourgeoises du 17 février dernier. Il demande des explications.

M. Gérard Ruch lui répond que des discussions sont en cours avec le Canton depuis plus de deux ans. Actuellement, le plan spécial «Les Montates II» n'est toujours pas approuvé. La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT- RS 700), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, a imposé des restrictions en matière de dimensionnement des zones à bâtir, en particulier celles réservées à l'habitat.

Le Canton du Jura n'échappe pas aux contraintes de cette nouvelle loi. Concernant le plan spécial «Les Montates II», il serait disposé à l'approuver, pour autant qu'il soit affecté à la zone d'activités en lieu et place de la zone mixte.

Pour l'heure, ce changement d'affectation n'est pas envisageable. En effet, un des trois propriétaires de terrain sis dans le périmètre du plan spécial s'y oppose. En l'occurrence, il estime que son terrain perdrait de sa valeur si la construction de bâtiments d'habitation y était interdite.

M. Sylvain Mahon s'étonne de cette situation. Il pensait que tout était en ordre.

M. Gérard Ruch communique que le Conseil communal fait pression sur le Canton afin de débloquer la situation au plus vite.

Mme Danielle Mahon déplore le fait que dans plusieurs secteurs du village de Glovelier des constructions industrielles côtoient des bâtiments d'habitation.

4. Discuter et voter la vente du feuillet d'immeuble no 1762 de Glovelier, d'une contenance de 1'411 m2, aux Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier. Fixer les conditions y relatives.

Tout d'abord, M. le Président demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'étant pas le cas, il cède immédiatement la parole à M. Guy Meier pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

En résumé, M. Meier communique ce qui suit :

La société Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier, souhaite démontrer son savoir-faire et diversifier ses activités, en particulier au travers de la construction d'habitations avec une ossature en bois.

Dans cette perspective, elle souhaite acquérir le feuillet d'immeuble no 1762 du ban de Glovelier, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier.

Ce feuillet, sis au lieu-dit «rue du Coinat», est affecté à la zone de construction «Centre Cab». Sa contenance est de 1'411 m2. Il jouxte le feuillet d'immeuble no 116, propriété de la Commune ecclésiastique de Glovelier (Centre St-Maurice). Il avait été acquis à l'époque à un prix assez élevé.

Etablissements Röthlisberger S.A. envisage de construire un bâtiment d'habitation comportant quatre appartements sur le feuillet d'immeuble no 1762. Elle a transmis deux offres d'achat à la Commission bourgeoise. La première offre portait sur un prix de CHF 70.-/m². Elle a été jugée insuffisante. Consécutivement à une intervention de la Commission bourgeoise, Etablissements Röthlisberger S.A. a alors fait parvenir une seconde offre, avec un prix de 100.-/m².

Cette seconde offre a convaincu la Commission bourgeoise de Glovelier, malgré le fait que le prix proposé soit inférieur à celui pratiqué lors de l'achat de ce feuillet d'immeuble par la Bourgeoisie.

A titre de conclusion, M. Meier indique que l'assemblée de ce jour est donc appelée à se prononcer sur la vente de ce feuillet d'immeuble aux Etablissements Röthlisberger S.A., pour le prix de CHF 100.-/m², frais d'acte à charge de l'acquéreuse.

M. le Président remercie M. Meier de sa présentation et ouvre la discussion.

Premier à s'exprimer **M. Claude Jeanguenat** communique qu'il s'oppose à la vente du feuillet d'immeuble no 1762. Il relève que c'est la dernière parcelle bourgeoise disponible au centre du village. Selon lui, un projet de construction de logements, comportant 2,5 pièces et destinés aux personnes âgées, serait mieux adapté. L'ancienne cure, le Centre St-Maurice ainsi que le bâtiment qui abritait jusqu'ici l'école ménagère se situent à proximité du feuillet d'immeuble no 1762. On pourrait développer des synergies et constituer une coopérative, notamment pour étudier la possibilité d'installer un chauffage à distance ou mettre en œuvre tout autre projet qui profiterait à un plus grand nombre. Les volumes à disposition sont importants. De plus, un arrêt de bus est tout proche.

Contrairement à d'autres communes de la vallée de Delémont, Glovelier ne dispose pas d'appartements pour les personnes âgées. A Courfaivre par exemple, l'aménagement d'appartements pour personnes âgées a été financé par des investisseurs privés. Une liste d'attente existe. Les besoins dans ce domaine sont loin d'être satisfaits.

La Bourgeoisie de Glovelier a déjà consenti à de nombreux efforts en matière de développement du village. L'augmentation conséquente du volume du trafic qui s'en est suivit a de quoi interpeller les habitants.

Mme Danielle Mahon demande ensuite la parole. Elle est également favorable à la construction d'appartements protégés. Glovelier est en retard dans ce domaine. Mme Mahon partage l'avis de M. Claude Jeanguenat et soutient sa proposition.

M. Claude Jeanguenat, dans le prolongement de sa première intervention, estime que les scieries jurassiennes ont manqué le train en matière de diversification de leur activité. Elles auraient dû se lancer dans le domaine de la construction beaucoup plus vite.

M. Gérard Ruch relève qu'une certaine confusion règne entre les appartements adaptés et protégés. La première catégorie signifie que la structure architecturale des appartements est conçue et adaptée pour des locataires en situation de fragilité. Les appartements protégés, quant à eux, répondent aux normes fixées par l'Etat et offrent des prestations annexes telles qu'un soutien médical et thérapeutique de proximité et un encadrement sécurisant et protégé.

Consécutivement à l'intervention de Mme Mahon, **M. Sylvain Mahon** demande et obtient une suspension de l'assemblée afin que les membres présents de la Commission bourgeoise – ils sont au nombre de 4 – puissent discuter.

M. le Président communique que l'assemblée est suspendue pour une durée de dix minutes.

M. Gérard Ruch est d'avis qu'il faut contacter la société Etablissements Röthlisberger S.A. afin de tenter de la convaincre d'aménager des appartements adaptés.

L'assemblée reprend ensuite son cours normal et le résultat des délibérations de la Commission bourgeoise est porté à la connaissance des ayants droit présents.

En résumé, la proposition consistant à céder la parcelle no 1762 à la société Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier, pour le prix de 100.-/m², est maintenue. La cession de cette parcelle sera, dans la mesure du possible, subordonnée au fait que l'acquéreuse aménage des appartements adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

M. Patrick Girard signale que la commune de Glovelier et la Collectivité ecclésiastique de Glovelier avait évoqué en son temps la possibilité d'aménager un chauffage à distance pour le Centre St-Maurice et le bâtiment abritant l'école ménagère. Ce projet n'a jamais été concrétisé.

M. Gérard Ruch communique que la majorité des personnes qui ont construit une maison familiale ces dernières années ont privilégié, essentiellement pour des raisons économiques, une solution individuelle en matière de chauffage.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite les ayants droit présents à passer au vote.

Ceux-ci, à main levée et par 4 voix contre 3, acceptent de vendre la parcelle no 1762 à la société Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier, aux conditions suivantes :

- a) pour le prix de 100.-/m² ;
- b) frais d'acte à charge de l'acquéreuse ;
- c) l'inscription d'un droit de réméré est réservée.

M. Claude Jeanguenat reprend alors la parole. Il estime que la Commission bourgeoise est partie sur les chapeaux de roues. Une séance d'information aurait dû être mise sur pied. Selon lui, la bourgeoisie galvaude son patrimoine.

Mme Danielle Mahon intervient également. Elle relève que les bourgeois n'étaient pas au courant de la vente de ce terrain. Ils ne connaissaient pas non plus la nature de la construction projetée sur la parcelle convoitée par Etablissements Röthlisberger S.A., Glovelier.

M. le Président précise que l'assemblée de ce jour a été convoquée conformément aux dispositions légales en vigueur. Un tous-ménages a été distribué et un avis est paru dans le Journal officiel.

M. Guy Meier remercie les ayants droit présents pour ce vote de confiance et confirme qu'une séance avec les représentants de la société Etablissements Röthlisberger S.A., sera convoquée sous peu.

5. Divers et imprévu.

M. Claude Jeanguenat fait part de sa déception concernant l'état actuel du chemin forestier La Rochette-Côte au Pucin. L'Etat avait pourtant consenti à un investissement de l'ordre de CHF 250'000.- pour sa réfection. Récemment, ce chemin a été fortement endommagé à la suite d'une coupe de bois exécutée à une période inadéquate. La Commission bourgeoise se doit d'intervenir auprès du garde-forestier.

M. Guy Meier lui répond qu'il a eu une grande discussion à ce sujet avec le garde-forestier. Il précise que ce chemin sera remis en état prochainement.

Lors d'une seconde intervention, **M. Claude Jeanguenat** s'inquiète également des dégâts qui pourraient être causés au chemin de la Combe Tabeillon, dans le cadre de la coupe de bois effectuée le long de la ligne ferroviaire des Chemins de fer du Jura.

Le bois coupé a été entreposé sur les bas-côtés du chemin. Il sera ensuite chargé sur des camions. Le chemin risque d'être endommagé lors des passages répétés des camions.

M. Guy Meier communique que la Commission bourgeoise exigera la remise en état du chemin si celui-ci est endommagé lors du transbordement du bois.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 21 h 00.

Au nom de l'Assemblée

Le président :

Le secrétaire :

Daniel Jeanguenat

Claude Crevoisier